



L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE EN 2015





SOMMAIRE

Editorial	•Page 3
Focus pays	•page 4
Statistiques	•page 8
Réponses aux interventions et accompagnement à la recherche des origines	•page 16
Les opérateurs	•page 18
Les Conseils Départementaux	•page 20
Les missions et accueil de délégations étrangères	•page 22
Les actions de coopération	•page 23
La santé	•page 26
La permanence téléphonique	•page 28
Conclusion et perspectives	•page 29



Odile ROUSSEL Ambassadrice chargée de la Mission de l'Adoption Internationale.

Au cours de l'année 2015, **815 enfants** ont été accueillis par des familles françaises au terme d'une procédure d'adoption internationale (860 si l'on compte les enfants munis d'un visa long séjour visiteur et placés dans leur future famille adoptive en vue d'adoption). Le nombre des adoptions internationales en France connaît donc **une nouvelle baisse pour la 5^e année consécutive, de 24% par rapport à 2014**. Cette baisse touche de manière comparable l'ensemble des pays d'accueil.

Les Français adoptent moins à l'étranger – alors que près de 18 000 agréments sont en cours de validité ! Mais **adoptent-ils mieux** ? L'encadrement juridique des procédures d'adoption tend à s'améliorer : depuis 2014, les adoptions réalisées dans des pays Parties à la Convention de La Haye de 1993 (CLH) sont plus nombreuses (62,3% des adoptions) que celles réalisées dans des pays non Parties à la CLH. Les adoptions individuelles, concentrées sur le continent africain, continuent de diminuer en part relative (25% des adoptions) au profit des adoptions accompagnées par un Organisme Agréé pour l'Adoption OAA (50% des adoptions) ou l'Agence Française de l'Adoption (25% des adoptions). Les enfants accueillis en France sont originaires de 53 pays.

Dans un « classement » des **premiers pays d'origine** évolutif d'une année sur l'autre, l'Afrique reste le premier continent d'origine des enfants adoptés en France (35% des adoptions) et les six premiers pays d'origine des enfants adoptés en France sont : le Vietnam (108 adoptions) la Colombie (75 adoptions) la Côte d'Ivoire (62 adoptions) la Russie (51 adoptions) et la Chine et Haïti (48 adoptions chacun). La réouverture progressive des adoptions en Haïti et l'accroissement des adoptions réalisées en Côte d'Ivoire et en Colombie ne compensent pas le fort recul des adoptions constaté dans plusieurs grands pays d'origine (Ethiopie -54% et Russie -58% par

rapport à 2014). De surcroît, le gel ou la suspension des adoptions internationales dans plusieurs pays d'origine soit parce qu'ils sont en phase de transition vers la mise en œuvre de la CLH (Bénin, Sénégal, Laos, Ghana) soit parce qu'ils n'offrent pas un niveau suffisant de sécurité juridique et éthique (Cambodge, Cameroun, Népal, République Centrafricaine) contribue également à cette baisse des adoptions internationales. En RDC, la suspension des autorisations de sortie de territoire des enfants adoptés par des familles étrangères a été prorogée en septembre 2014 : cette situation dramatique touche plus de 300 enfants apparentés (250 familles en France) en attente depuis plus de deux ans.

L'évolution du **profil des enfants** proposés à l'adoption internationale, observée depuis quelques années, se confirme : la proportion d'enfants « à besoins spécifiques » est de 66% des enfants adoptés (63% en 2014) et c'est l'âge des enfants qui augmente le plus (41% des enfants adoptés ont aujourd'hui plus de 5 ans).

En 2015, dans un contexte où la préparation à la parentalité d'enfants plus grands et à besoins spécifiques est essentielle, la MAI a continué de **renforcer la présence des opérateurs français et de l'AFA à l'étranger**, en soutenant financièrement les actions des OAA visant à une mutualisation de leurs efforts et à une professionnalisation de leurs intervenants. La MAI a également poursuivi ses actions de **coopération** tant en matière de coopération institutionnelle avec les autorités centrales des pays d'origine que de soutien financier à des projets dans le domaine de la protection de l'enfance en difficulté. Des échanges avec les autorités centrales des pays d'origine ont été organisés, sous forme d'invitations à Paris (Albanie, Arménie, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Guinée, Roumanie) ou de missions de la MAI dans les pays d'origine (Colombie, Philippines, RDC, Slovaquie).

FOCUS PAYS

Arménie

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la Protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ratifiée le 01.03.2007 est entrée en vigueur en Arménie le 01.06. 2007.

En dépit de la mise en œuvre de celle-ci, les familles menaient des démarches individuelles non sécurisées en s'adressant directement à un mandataire sur place jusqu'à récemment, en l'absence d'opérateur français accrédité. Suite à l'accréditation de l'organisme autorisé pour l'adoption (OAA) « Médecins du Monde » en mai 2014, les démarches individuelles ont été interdites en Arménie. Seules celles déposées auprès de l'Autorité Centrale arménienne antérieurement à l'accréditation de Médecins du Monde ont été autorisées à se poursuivre.

Avec 15 adoptions internationales en 2015 (7 en 2014 et 13 en 2013) l'Arménie représente le 18^{ème} pays d'origine des enfants adoptés à l'étranger. Il s'agit majoritairement d'Enfants à Besoins Spécifiques (jeunes avec des pathologies soignables en France).



Bulgarie

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est entrée en vigueur en Bulgarie le 1^{er} septembre 2002.

Deux opérateurs sont accrédités : l'Agence Française de l'Adoption (opérateur public) et Médecins du Monde (opérateur privé).

Avec 19 adoptions internationales en 2015 (46 en 2014 et 49 en 2013), la Bulgarie représente le 15^{ème} pays d'origine des enfants adoptés à l'étranger. Les autorités bulgares soucieuses de respecter le principe de subsidiarité, privilégient l'adoption nationale et favorisent les demandes d'adoption concernant les enfants à besoins spécifiques (enfants grands ; fratries ; enfants atteints de pathologies plus ou moins réversibles).

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié la CLH 93 en juin 2015. Celle-ci est entrée en vigueur le 12 septembre de la même année.



Colombie

L'ICBF, autorité centrale colombienne, a reconduit à compter du 14 juillet 2015 pour une durée de deux ans la suspension de l'enregistrement de toute nouvelle candidature à l'adoption d'enfants de 0 à 6 ans et 11 mois.

Il a néanmoins été constaté une augmentation des apparentements concernant les familles déjà sur liste d'attente. 75 visas adoption ont ainsi été délivrés en 2015. On peut noter de nombreuses adoptions d'enfants en fratrie de deux, voire trois enfants.

Un état des lieux effectué par l'ICBF début 2015 a permis d'identifier 10000 dossiers d'enfants susceptibles d'être adoptables, dont 5000 à besoins spécifiques. Par ailleurs, des réformes ont été entreprises afin d'établir des projets de vie individualisés pour chaque enfant et limiter le temps nécessaire à la préparation des dossiers d'adoptabilité. Le nombre d'enfants proposés à l'adoption internationale pourrait de ce fait fortement augmenter, toujours dans le respect du principe de subsidiarité.



Djibouti

La loi n° 56/AN/14/7^{ème} L du 30 septembre 2014 a réformé le code djiboutien de la famille. Elle interdit l'adoption et crée deux types de recueil d'enfant dénommés « Adoption-Protection », assimilables en droit français à une délégation d'autorité parentale, l'une par voie notariale, l'autre par jugement d'un tribunal de grande instance selon que l'enfant a une filiation établie ou non. Ce changement de législation s'est traduit par une chute drastique des adoptions (1 en 2015 pour 11 en 2014 et 30 en 2013).



Etat-Unis d'Amérique

Les premiers « dossiers tests » (trois par organismes d'adoption) ont pu être adressés aux Etats-Unis d'Amérique courant 2015. Une bonne coopération s'est établie entre OAA, services sociaux américains et Agences d'adoption américaines accréditées La Haye.

Les premiers apparentements pourraient intervenir courant 2016.

Un bilan sera établi par la Mission de l'Adoption Internationale avant l'acceptation de nouveaux dossiers par les OAA.

République Démocratique du Congo (RDC)

Depuis le 25 septembre 2013, les autorités congolaises ont suspendu la délivrance des autorisations de sortie du territoire des enfants adoptés. La MAI a effectué en avril 2015 une mission en RDC lors de laquelle elle a rencontré des membres des différents ministères impliqués dans le dossier, les autres représentations diplomatiques et visité des structures où sont accueillis les enfants adoptés par des familles résidentes en France. La commission interministérielle (CIM) congolaise a repris ses travaux en mai, mais les a interrompus de manière inexplicable courant juin. Afin d'anticiper la validation des dossiers d'adoption par les autorités congolaises, la MAI a demandé aux OAA de lui faire parvenir une copie de la soixantaine de dossiers déposés à la CIM pour les étudier et demander le cas échéant des pièces ou explications complémentaires. Puis, les 3 OAA ont été invités à transmettre l'ensemble des dossiers pour lesquels un jugement d'adoption avait déjà été prononcé. Une partie des dossiers concernés a été effectivement transmise à la MAI durant l'été.

Cette anticipation a permis de suivre le plus précisément possible la situation des dossiers d'adoption des familles et d'alerter les OAA sur les problèmes que pouvaient poser certains d'entre eux. Ainsi, et suite à l'annonce par les autorités congolaises de la délivrance de quelques autorisations de sortie du territoire, la MAI a pu accorder des visas long séjour adoption aux enfants ayant des dossiers validés par la CIM congolaises. Seuls 13 enfants ont été concernés par cette mesure dont 3 en situation d'urgence médicale. Ils ont rejoint la France en novembre.



Slovaquie

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération internationale en matière d'adoption est entrée en vigueur en Slovaquie le 1er octobre 2001.

La Mission de l'Adoption Internationale a signé le 24 novembre 2015 à Bratislava, avec le Centre pour la Protection juridique internationale des Enfants et de la Jeunesse, Autorité Centrale de la Slovaquie, un arrangement administratif établissant un cadre de coopération en matière d'adoption internationale.

Cet accord bilatéral permet d'ouvrir l'adoption internationale d'enfants slovaques à des candidats à l'adoption français ou résidant sur le territoire français.

Dans le cadre de cette coopération, la MAI a habilité l'organisme français autorisé pour l'adoption « Destinées », pour accompagner les familles, à compter du début de l'année 2016, dans leur projet d'adoption. L'adoption individuelle est interdite en Slovaquie.



Fédération de Russie

Depuis plusieurs années, la Russie tend en matière d'adoption à appliquer plus strictement le principe de subsidiarité, à promouvoir et simplifier les procédures nationales et à limiter progressivement l'adoption internationale.

Le traité bilatéral signé le 18 novembre 2011 entre la France et la Fédération de Russie sur la coopération en matière d'adoption internationale et entré en vigueur le 27 décembre 2013 met fin aux procédures individuelles d'adoption en Russie.

Le recours à l'un des trois opérateurs français accrédités, Agence française de l'Adoption (opérateur public), De Pauline à Anaëlle et Enfance Avenir (opérateurs privés) est obligatoire.

L'entrée en vigueur de ce traité et le contexte général de baisse de l'adoption internationale peuvent expliquer la diminution importante des adoptions dans ce pays (185 en 2013 ; 121 en 2014 et 51 en 2015). Il s'agit majoritairement

d'Enfants à Besoins Spécifiques (fratries, enfants grands, enfants atteints de pathologies plus ou moins réversibles).

Ainsi, la Fédération de Russie reste le 4^{ème} pays d'origine des enfants adoptés à l'étranger et demeure de ce fait, un partenaire majeur de la France.



STATISTIQUES

Poursuite de la baisse des adoptions

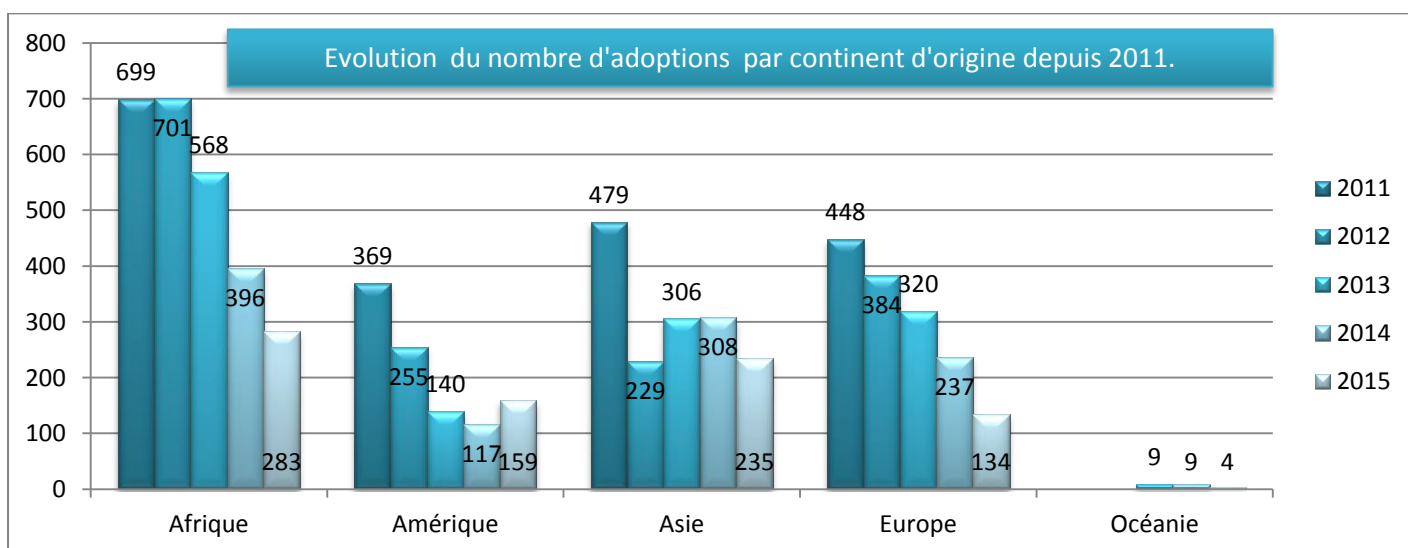
En 2015, **815 visas long séjour adoption** (VLSA) ont été délivrés, contre 1 069 en 2014, soit **une baisse de 24%**. Le nombre des adoptions internationales connaît une **baisse pour la 5^e année consécutive**, similaire à celle que connaissent les autres pays d'accueil.

Au total, 860 enfants ont été accueillis dans des familles françaises ou résidant en France en 2015 si l'on ajoute aux 815 VLSA les 45 visas long séjour visiteur (VLSV) délivrés aux enfants placés en vue d'adoption dans leur future famille adoptive (originaires du Bénin, du Sénégal ou de Vanuatu) et dont l'adoption sera comptabilisée ultérieurement à l'issue du placement.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse tendancielle :

- Une forte baisse des adoptions dans des pays comme la Russie (entrée en vigueur du traité bilatéral, reliquat d'adoptions individuelles engagées avant 2013) ou l'Éthiopie (application du principe de subsidiarité, volonté de sécuriser les adoptions) où la diminution des adoptions depuis les 5 dernières années est spectaculaire (de 580 adoptions dans ces 2 pays en 2011 à 75 en 2015) ;

- que ne compensent pas l'augmentation des adoptions en Colombie, en Côte d'Ivoire ou en Haïti : + 61 adoptions dans ces 3 pays entre 2014 et 2015 (mais un nombre d'adoptions divisé par 4 en Colombie entre 2011 et 2015) ;
- et le redémarrage progressif des adoptions dans des pays qui ont rouvert l'adoption internationale après avoir ratifié la Convention de La Haye (CLH) et mis en place un système conforme à la CLH (Haïti, Madagascar) ;
- le gel ou la suspension des adoptions dans un certain nombre de pays d'origine, notamment dans des pays en transition vers l'application de la CLH (Bénin, Sénégal, Guinée) ou n'offrant pas un niveau de sécurité juridique et éthique suffisant (Cambodge, Cameroun, RCA) ;
- la prorogation de la suspension des autorisations de sortie de territoire en RDC (depuis septembre 2013, plus de 300 enfants bloqués) ;
- le développement de l'adoption nationale dans certains pays à « revenu intermédiaire » avec le développement d'une classe moyenne urbaine (Chine, Brésil, Russie).



NOMBRE D'ADOPTIONS PAR PAYS D'ORIGINE EN 2015

VIETNAM	108
COLOMBIE	75
COTE D'IVOIRE	62
RUSSIE	51
HAITI	48
CHINE	48
THAILANDE	41
MADAGASCAR	30
ETHIOPIE	24
CONGO	23
CAMEROUN	21
BRESIL	20
TUNISIE	19
PHILIPPINES	19
BULGARIE	19
LETTONIE	18
BURKINA FASO	16
ARMENIE	15
MALI	14
REP. DEM. DU CONGO	13
NIGER	11
REP. CENTRAFRICAINE	11
INDE	9
CHILI	8
BENIN	7
ALBANIE	7
TOGO	6

SRI LANKA	6
KAZAKHSTAN	6
AFRIQUE DU SUD	5
SENEGAL	5
POLOGNE	5
UKRAINE	5
GUINEE	4
DOMINIQUE	4
VANUATU	4
GABON	3
RWANDA	3
PEROU	3
ROUMANIE	3
LIBAN	2
LITUANIE	2
PORTUGAL	2
BURUNDI	1
DJIBOUTI	1
GHANA	1
MAURICE	1
NIGERIA	1
SIERRA LEONE	1
HONDURAS	1
COREE DU SUD	1
LAOS	1
KOSOVO	1
TOTAL	815

Les principaux pays d'origine des enfants

L'Afrique reste **le premier continent d'origine** des enfants avec 35% des adoptions (37% en 2014), avec une majorité de procédures individuelles et intrafamiliales, et des risques en termes de sécurité juridique et éthique (adoptabilité de l'enfant, consentement éclairé des parents de naissance, régularité des procédures). Le 2^e continent d'origine reste **l'Asie** avec 29% des adoptions. En 2015, **les adoptions ont augmenté en nombre absolu en Amérique** (159 contre 117 en 2014), essentiellement du fait de l'augmentation des adoptions réalisées en Colombie (+19) et en Haïti (+25).



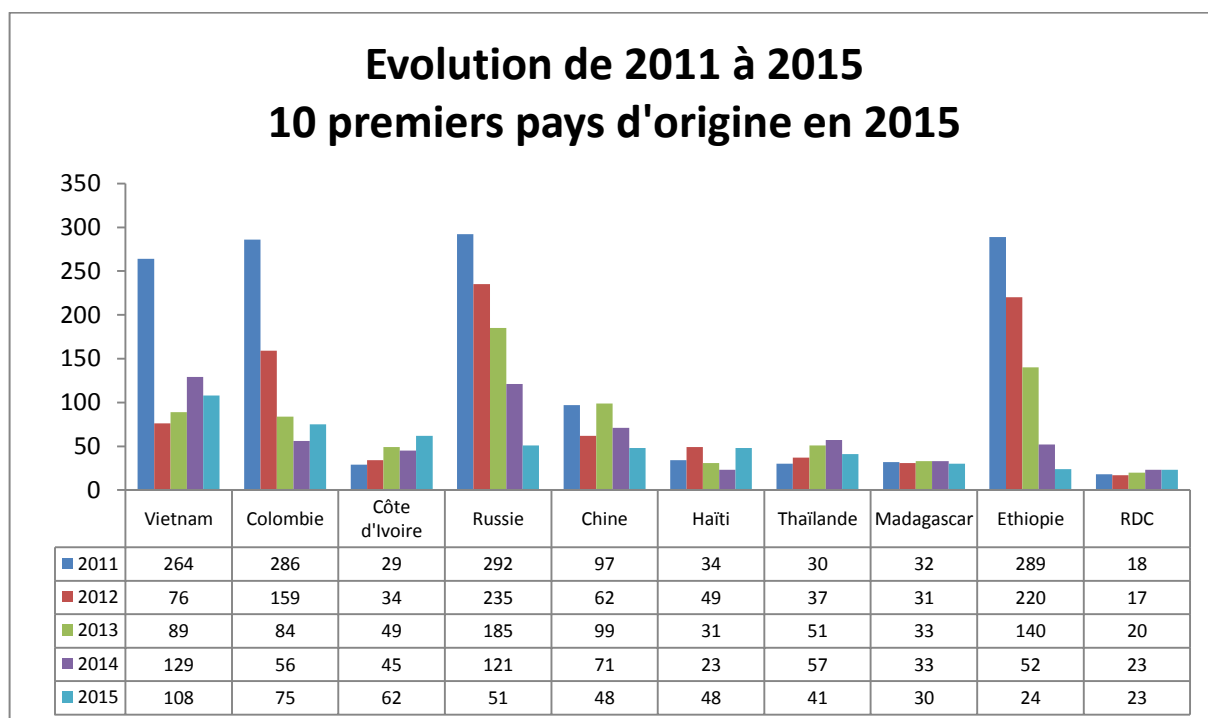
* * * * *

Premiers pays d'origine : le « classement » des premiers pays d'origine connaît des évolutions contrastées ;

- 1) **le Vietnam** avec 108 adoptions (en léger recul),
- 2) **la Colombie** avec 75 adoptions (en augmentation),
- 3) **la Côte d'Ivoire** avec 62 adoptions (en augmentation),
- 4) **la Russie** avec 51 adoptions (près de 5 fois moins qu'en 2012 avant la suspension),
- 5) **Haïti et la Chine** avec 48 adoptions chacun, (l'un en croissance nette et l'autre en recul).

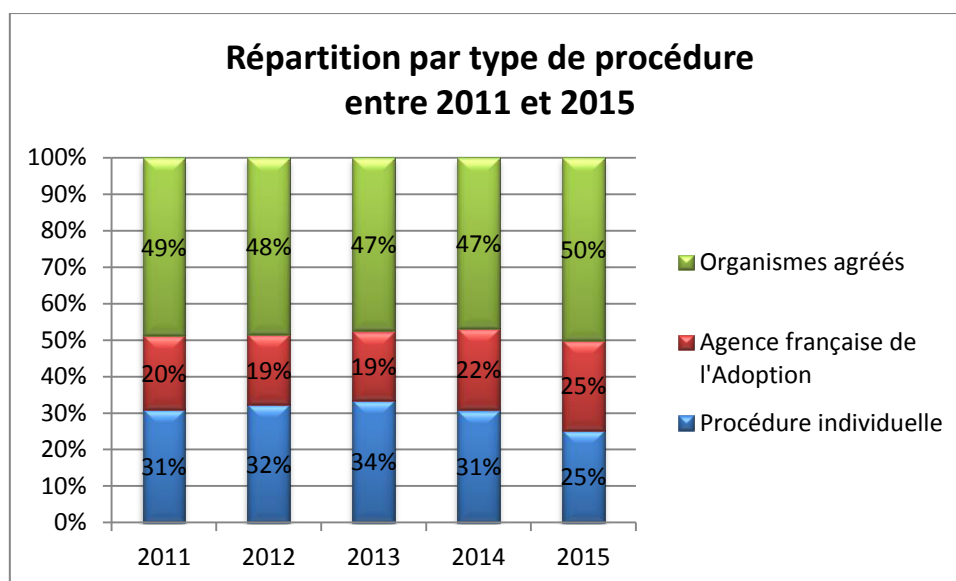
Ainsi, la Colombie, la Côte d'Ivoire et Haïti, en augmentation, passent devant la Chine et la Thaïlande.

En 2015, les enfants accueillis en France sont originaires de 53 pays (56 en 2014), concentrés principalement sur 20 d'entre eux (84% des adoptions) et tout particulièrement sur les 5 premiers (42% des adoptions).



Les types d'adoption

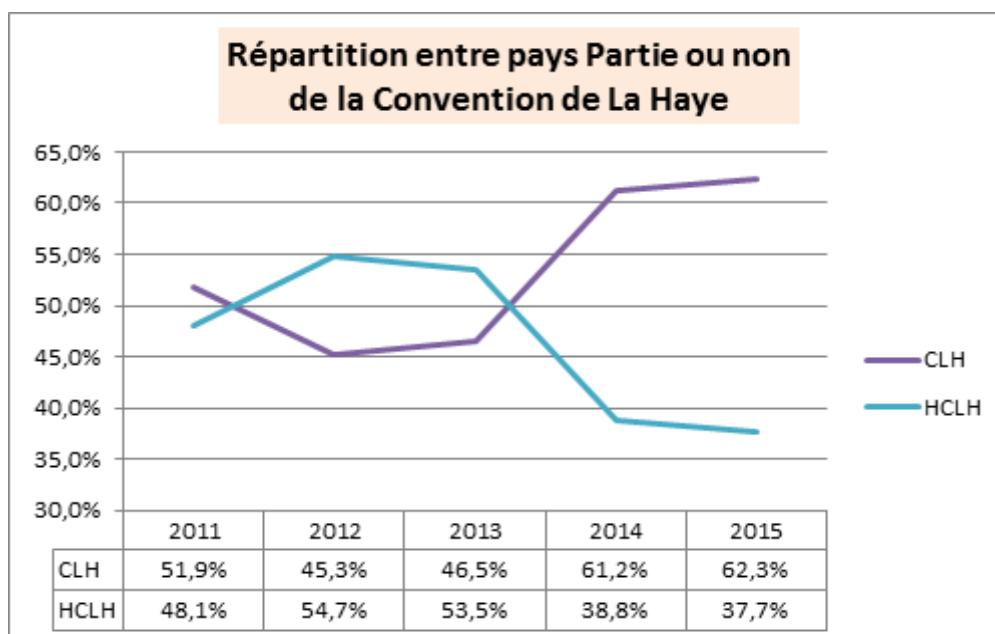
Les adoptions accompagnées par des opérateurs représentent 75% des adoptions réalisées en 2015 dont 25% avec l'AFA (en légère augmentation) et 50% avec les OAA.



Le **déclin des adoptions individuelles** se poursuit une adoption sur 4 seulement en 2015 (contre 34% en 2013 et 31% en 2014). Elles sont concentrées sur le continent africain (150 soit 73% des adoptions individuelles) et en Russie (adoptions engagées avant l'entrée en vigueur du Traité bilatéral).

Les adoptions intrafamiliales (dont enfants du conjoint) représentent, comme en 2014, 9% des adoptions et se concentrent sur quelques pays d'Afrique : Côte d'Ivoire (38), Cameroun (18) et Togo et Guinée (4 dans chaque pays). La moitié de ces procédures d'adoptions concernent des enfants âgés de 11 à 16 ans.

La part des adoptions réalisées dans des pays CLH continue d'augmenter : 62,3% des adoptions en 2015.



ADOPTIONS EN 2015
Pays La Haye
Pays non La Haye

Pays « La Haye»	nb de visas
AFRIQUE DU SUD	5
ALBANIE	7
ARMENIE	15
BRESIL	20
BULGARIE	19
BURKINA FASO	16
BURUNDI	1
CHILI	8
CHINE	48
COLOMBIE	75
COTE D'IVOIRE	17
GUINEE	4
INDE	9
KAZAKHSTAN	6
LETTONIE	18
LITUANIE	2
MADAGASCAR	30
MALI	14
MAURICE	1
PEROU	3
PHILIPPINES	19
POLOGNE	5
PORTUGAL	2
ROUMANIE	3
SRI LANKA	6
THAILANDE	41
TOGO	6
VIETNAM	108
TOTAL	508

Pays non «La Haye»	nb de visas
BENIN	7
CAMEROUN	21
CONGO	23
COREE DU SUD	1
COTE D'IVOIRE	45
DJIBOUTI	1
DOMINIQUE	4
ETHIOPIE	24
GABON	3
GHANA	1
HAITI	48
HONDURAS	1
KOSOVO	1
LAOS	1
LIBAN	2
NIGER	11
NIGERIA	1
REP. DEM. DU CONGO	13
REP. CENTRAFRICAINE	11
RUSSIE	51
RWANDA	3
SENEGAL	5
SIERRA LEONE	1
TUNISIE	19
UKRAINE	5
VANUATU	4
TOTAL	307

Le profil des enfants adoptés

En 2015, 66% des enfants adoptés à l'international ont plus de 5 ans, sont en fratrie et/ou ont un problème de santé mentionné lors de la procédure. Cette proportion varie peu quel que soit le type de procédure (62% des enfants adoptés via l'AFA, 67 % via un OAA et 66% en individuelle).

La proportion d'enfants adoptés de moins de 2 ans reste stable par rapport à 2014. Il en est de même pour ceux adoptés en fratries ou ayant un problème de santé. En revanche, le nombre d'enfants adoptés de plus de 5 ans est proportionnellement plus important.

- 28% des enfants adoptés en 2015 ont moins de 2 ans (28% en 2014, 30% en 2013, 36% en 2012). Cette proportion varie selon la zone géographique (17% pour l'Amérique, 22% pour l'Europe, 24% pour l'Afrique, 42% pour l'Asie).

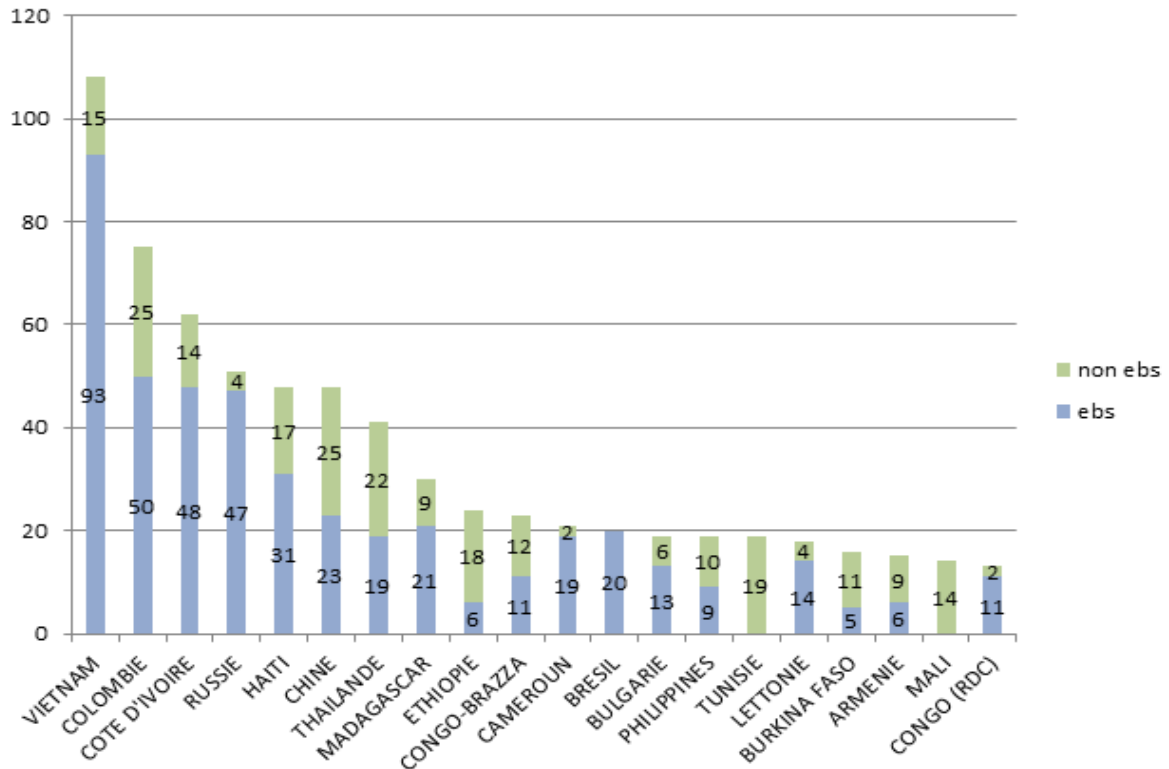
- 31% ont entre 2 et 5 ans (37% en 2014, 37% en 2013 et 34% en 2012).

- 41% ont plus de 5 ans (35% en 2014, 33% en 2013 et 30% en 2012). Cette proportion varie selon la zone géographique (57% pour l'Amérique, 45% pour l'Afrique, 40% pour l'Europe, 26% pour l'Asie).

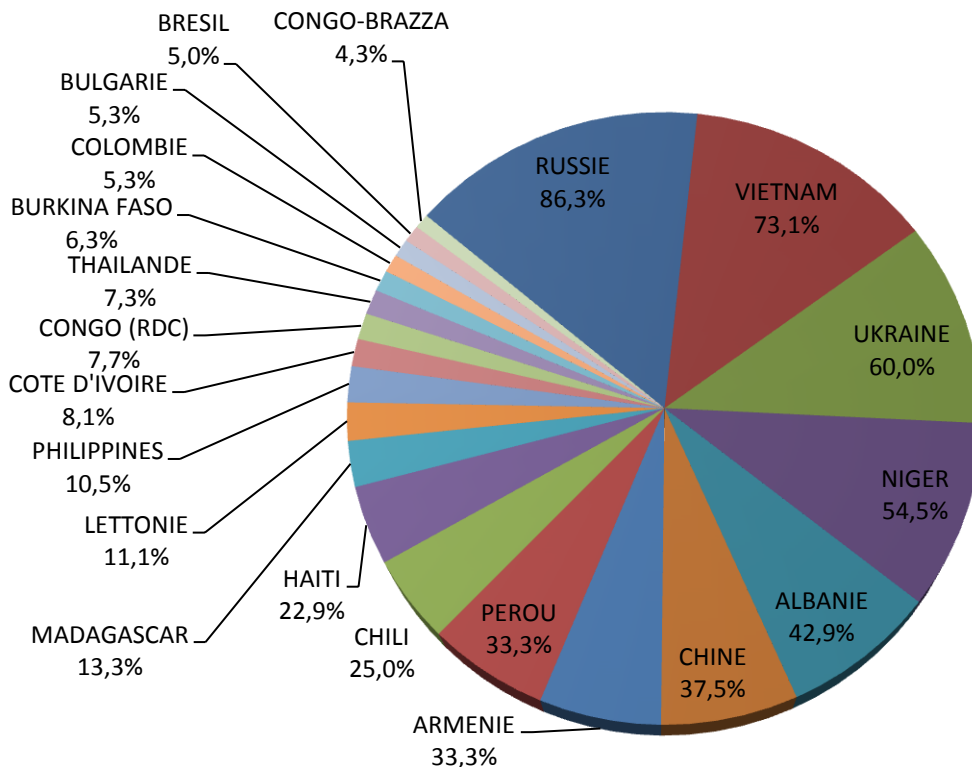


	Plus + 5 ans	Enfants en fratries			Pathologie	Adoptions EBS
		de 2 enfants	de 3 enfants	de 4 enfants		
O.A.A.	133	56	15		148	275
A.F.A.	99	44	9		27	126
Individuelles	102	48	3	4	30	136
Totaux	334	148	27	4	205	537
%	41%	22%			25%	66%
Nombre total d'adoptions en 2015 = 815						

Répartition des profils des enfants adoptés dans les 20 premiers pays d'origine



Pourcentages d'enfants pour lesquels une pathologie est mentionnée à l'arrivée par rapport au total des adoptions dans le pays considéré



Les principales évolutions en résumé

- Poursuite des tendances observées depuis 4 ou 5 ans tant en termes quantitatifs qu'en termes de profils des enfants et de types d'adoptions :
- Baisse significative chaque année de l'ordre de 20 à 25% ;
- Adoption internationale au même niveau que l'adoption nationale ;
- Plus d'enfants à besoins spécifiques notamment des enfants grands ;
- Basculement vers des adoptions dans des pays CLH et recul de l'adoption individuelle ;
- Instabilité du « classement » des pays d'origine et plus grande volatilité de la situation dans les pays d'origine (2 exemples : Russie, Ethiopie), ce qui pose la question de l'orientation des projets d'adoption vers des pays « sûrs » (juridiquement et éthiquement) dans la durée, compte tenu de l'allongement des temps d'attente.

REPONSES AUX INTERVENTIONS ET ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE DES ORIGINES

Pourquoi une cellule dite «Interventions» ?

Les dossiers d'adoption revêtent un caractère particulièrement sensible, tant au plan humanitaire (situation politique du pays d'origine, situation de l'enfant, de sa famille ...) qu'au point de vue affectif, tout particulièrement pour ce qui concerne les familles candidates à l'adoption.

Ces dernières vivent souvent très douloureusement les obstacles et les périodes d'attente auxquelles elles sont confrontées durant leur parcours. Ceci les amène relativement fréquemment à plaider leur cause auprès des autorités ou personnalités dont elles pensent qu'elles ont les moyens de résoudre leurs problèmes. Ces saisines peuvent s'adresser à des élus locaux, des parlementaires, des membres du Gouvernement, notamment le Ministre des Affaires étrangères, voire au Premier ministre ou même directement au Président de la République.

La Mission de l'Adoption Internationale dispose donc d'un chargé de mission dont la fonction est de répondre à ce qu'il est convenu d'appeler les «Interventions». Celles-ci prennent la forme de courriers ou, désormais de plus en plus fréquemment de messages électroniques, envoyés soit par des élus (majoritairement des parlementaires, pour la plupart membres de l'Assemblée nationale), soit par des personnalités connues (professeurs en médecine, sociologues, ...), soit par les intéressés eux-mêmes à titre individuel ou au nom d'un collectif d'adoptants.

Panorama général

Le volume en nombre de ces interventions peut varier de façon sensible en fonction de l'actualité de l'adoption internationale.

Environ 235 interventions ont ainsi été traitées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, avec des pics d'activité en août puis novembre.

Ces pics concernent pour l'essentiel la République démocratique du Congo où un blocage des procédures était observé depuis septembre 2013 et correspondent à des effets d'annonce (vérifiés ou non) ayant fait réagir les familles concernées. L'apparition d'un problème majeur dans un pays tel qu'une catastrophe naturelle (cas d'Haïti en 2010) ou l'interruption des procédures d'adoption par décision des autorités du pays d'origine ou des autorités françaises engendre rapidement un afflux de correspondances. Pourtant, le nombre de pays concernés par les interventions est restreint mais le nombre d'intervenants est important pour chacun d'eux.

Ainsi, depuis trois ans, ponctuellement, le chargé de mission a traité des dossiers liés pour l'essentiel à la République Démocratique du Congo, la Russie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali, la République Centrafricaine.

Un nombre plus restreint d'interventions a concerné des cas individuels de familles se trouvant face à une situation de blocage suite à des facteurs propres au dossier (pièces manquantes ou nécessitant une rectification, lenteur et complexité de la procédure locale, initiatives individuelles inappropriées).

Il est assez fréquent qu'un même dossier fasse l'objet de plusieurs interventions. Certains adoptants saisissent en effet simultanément plusieurs personnalités ou rappellent à plusieurs reprises l'attention des autorités compétentes sur leurs difficultés et le non aboutissement de leur démarche.

Quelques correspondances concernent des cas de kafala, procédure en vigueur dans les pays de droit coranique (où l'adoption est interdite) et assimilée en droit français à une délégation d'autorité parentale. Le suivi de ces dossiers n'entre pas dans les attributions de la MAI qui s'efforce néanmoins de réorienter les requérants vers les instances compétentes.

Un travail en équipe

Afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais, le chargé de mission travaille en collaboration avec le bureau de veille juridique qui lui procure les éléments nécessaires à une réponse circonstanciée selon le pays concerné.

Le poste consulaire ainsi que l'autorité centrale locale peuvent également être sollicités.

Une réponse n'est pas une solution en soi

Toutes les correspondances font systématiquement l'objet d'une réponse. Si chaque situation reçoit l'attention qu'elle est en droit d'attendre de l'administration, force est cependant de constater que bien souvent la solution des difficultés ne peut être atteinte d'emblée, étant précisé qu'en certaines occasions un refus doit même être opposé au requérant.

Ayant adhéré à la Convention de La Haye du 29 mai 1993, la France se doit en effet de respecter les critères éthiques de l'adoption internationale, notamment pour ce qui concerne les conditions d'apparement et la vérification de l'adoptabilité de l'enfant au regard de la loi du pays d'origine et de la loi française. Elle doit aussi s'abstenir de pressions sur les pays d'origine, qui restent souverains pour élaborer leur politique en matière d'adoption quels que puissent en être les inconvénients pour les pays d'accueil et, in fine, pour les candidats à l'adoption. La marge de manœuvre de la diplomatie française n'est donc pas sans limites, et les avancées obtenues sont presque toujours le fruit d'un long et patient travail de la MAI, des opérateurs et des diplomates en poste dans le pays partenaire. Il faut donc faire œuvre de pédagogie vis-à-vis d'intervenants ou d'utilisateurs en attente de résultats concrets immédiats.

Les questions parlementaires

Le chargé de mission « Interventions » a également pour tâche de préparer les réponses aux questions écrites des parlementaires au Ministre des Affaires

Étrangères et du Développement international concernant le domaine de compétence de la Mission de l'Adoption Internationale (une dizaine en 2015).

Ce travail exige à la fois doigté, précision et concision dans la rédaction des textes et doit recevoir l'aval du ministre lui-même car elles donnent lieu à publication au Journal Officiel. A titre d'illustration, lorsqu'une question est posée sur la situation de l'adoption en Russie ou en République Démocratique du Congo, il importe de fournir des éléments de réponse brefs, mais factuels et précis afin de fournir à la représentation nationale les informations qu'elle sollicite et qu'elle est en droit d'attendre d'un membre du Gouvernement.

La recherche des origines personnelles

Depuis mai 2015, le chargé de mission interventions répond aux demandes de recherches, par les adoptés, de leurs origines personnelles.

Entre mai et décembre 2015, 52 demandes d'accès au dossier ont été traitées. Afin que les personnes puissent être accompagnées dans la consultation des documents retrouvés dans les archives diplomatiques, les dossiers sont désormais transmis au Conseil Départemental du lieu de résidence de l'intéressé. Celui-ci dispose d'un personnel compétent en la matière. Ce secteur est en progression et une réflexion est en cours avec d'autres instances (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, Fédération française des organismes agréés pour l'adoption) en vue de mieux appréhender et traiter cette question.



LES OPERATEURS

Régulation et soutien des opérateurs de l'adoption internationale et relations avec les autres acteurs

Les Organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

Comme l'an dernier, 2015 s'inscrit dans un contexte difficile pour les opérateurs de l'adoption internationale, notamment pour les 32 opérateurs de droit privé (OAA) qui subissent la forte baisse du nombre des adoptions internationales. Nombre d'OAA connaissent dans ce contexte des difficultés financières et de fonctionnement et la nécessité de s'adapter à ce nouvel environnement.

Soutien aux OAA

En réponse aux difficultés rencontrées par les OAA, les subventions de la MAI ont été augmentées en 2015 de plus de 50% par rapport à l'année précédente. Résultant d'un redéploiement des crédits de coopération, **l'enveloppe globale annuelle des subventions destinées aux OAA s'est élevée en 2015 à 303 300 euros**. L'objectif est de soutenir et renforcer l'efficacité et la professionnalisation des organismes autorisés, et d'encourager la mutualisation de leurs moyens, dans un contexte de plus en plus concurrentiel et évolutif.

En 2015, une part prépondérante de ces financements (208 000 euros en 2015 soit 69% du montant total des subventions) a été versée dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens triennales que la MAI a désormais établies avec 6 opérateurs (contre 5 en 2014).

Parallèlement aux conventions d'objectifs et de moyens, 13 subventions ont été attribuées au bénéfice final de 19 opérateurs dans le cadre de projets mutualisés. **Les subventions annuelles ont représenté un montant total de 95.600 euros (soit 31% du montant global des subventions)**. **Les critères appliqués pour l'obtention d'une subvention ont été les suivants** : qualité du travail effectué ; capacités à développer la mission

de service public confiée ; actions de professionnalisation mises en œuvre ; actions de renforcement de leur dispositif local, notamment dans les pays considérés comme stratégiques ; développement de synergies avec d'autres OAA ; nombre d'adoptions réalisées.

Les subventions ont notamment permis de financer des actions de formation du personnel des OAA, la mise en place par plusieurs opérateurs de sessions d'information et de préparation pour les familles et d'outils d'information, ainsi que des missions dans les pays d'origine de l'adoption internationale.



Contrôle et régulation des OAA

Fin 2015, un opérateur français, habilité en 2014 par la MAI à la suite d'un appel à candidatures, a été accrédité en République slovaque, qui constitue un nouveau pays d'origine pour l'adoption internationale française.

En 2015, quatre opérateurs, habilités en 2014 par la MAI, ont commencé à travailler aux Etats-Unis, qui constituent également un nouveau pays d'origine.

Hormis ces deux pays, la situation de l'adoption internationale dans le monde n'a globalement pas été favorable à de nouvelles habilitations d'OAA.

Conformément à sa mission de contrôle et de régulation des opérateurs, la MAI travaille à l'introduction dans la législation française d'une limitation de la durée d'habilitation des OAA (actuellement illimitée), ainsi qu'à une harmonisation des contrats conclus entre opérateurs et adoptants.

Elle a poursuivi sa **vigilance sur l'établissement et la modification des décomptes de frais** demandés par les OAA aux adoptants. Elle continue son travail de généralisation du nouveau modèle de décompte de frais, introduit fin 2014 suivant les recommandations de la Cour des comptes et du Bureau permanent de La Haye afin de renforcer la transparence dans ce domaine. **La MAI participe par ailleurs au groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale mis en place par le Bureau permanent de la conférence de La Haye.**

Dans sa **mission de contrôle des OAA**, la MAI a par ailleurs procédé, en liaison avec les consulats et les volontaires de l'adoption internationale en poste à l'étranger, à des réunions de d'alerte et de « recadrage » d'OAA à la suite de difficultés qui lui avaient été signalées.

Coordination de l'action des opérateurs français

La MAI a poursuivi sa politique d'association des OAA et de l'AFA, aux visites de délégations étrangères en France (Côte d'Ivoire, Guinée, Chine, Arménie,...), aux réunions de retour de mission, aux réunions centrées sur des problématiques liées à un pays donné (Haïti,

Vietnam, Colombie, Madagascar, Ethiopie...) ou aux réunions thématiques (par exemple sur les questions de santé avec les consultations Adoption).

Elle a également associé des représentants d'opérateurs à plusieurs de ses missions à l'étranger ou rencontré leurs représentants locaux.

Elle a enfin tenu les opérateurs informés des changements de procédures ou de pratiques de l'adoption dans les pays d'origine ou les autres pays d'accueil.

La tutelle de l'AFA

La MAI a continué d'exercer une **tutelle active** sur l'opérateur public et participe pleinement aux instances de gouvernance (bureaux, assemblées générales et conseils d'administration) de l'établissement afin de lui donner des orientations stratégiques.

L'AFA a réalisé en 2015 près de 25% des adoptions internationales en France. Au cours de l'année 2015, l'Agence a été accréditée dans un nouveau pays, en République dominicaine, et a réactivé son partenariat au Mexique.

Une réflexion sur une modification de la structure de l'AFA, prévoyant son rapprochement avec le Groupement d'intérêt public Enfance en danger, est en cours.

Dialogue avec les associations

La MAI a continué son **dialogue tout au long de l'année** avec les APPO (associations de parents par pays d'origine), les associations de familles, les fédérations d'associations ou d'OAA et les associations d'adoptés, notamment à l'occasion de réunions pays, ou lors de réunions pour aborder certaines problématiques de l'adoption à la demande de ces associations.

LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

La contribution de la MAI à l'information des familles

Afin de présenter aux conseils généraux les grandes tendances et l'évolution de l'adoption internationale, en vue d'améliorer l'information dispensée aux familles françaises dans le cadre de l'instruction de leurs demandes d'agrément, la MAI a continué, en 2015, à se déplacer dans les départements français, en organisant des rencontres interdépartementales thématiques.

A ce titre, la mission de l'adoption internationale s'est rendue dans les 5 Conseils Départementaux suivants ce qui a permis de rencontrer **17 services adoptions** en 2015 :

1) Le 12 mars 2015 au **Conseil départemental d'Ille et Vilaine** avec les Conseils départementaux du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère ;

2) Le 17 avril 2015 au **Conseil départemental des Bouches du Rhône** avec le Conseil départemental de Corse du sud ;

3) Le 28 mai 2015 au **Conseil départemental du Var**, avec les conseils départementaux suivants : Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Vaucluse ;

4) Le 24 juin 2015 au **Conseil départemental du Nord**, avec le Conseil départemental du Pas de Calais ;

5) Le 4 décembre 2015 au **Conseil départemental du Puy de Dôme**, avec les Conseils départementaux de Corrèze, de l'Allier, de la Creuse et du Cantal.

Comme chaque année lors de ces déplacements en départements, ces journées ont permis de présenter la MAI, le service, son fonctionnement, ses partenaires institutionnels, ses perspectives, les questions de santé relatives aux enfants adoptés et les échecs à l'adoption et aussi le rôle du chargé de mission MAI pour les CD.

Elles ont également donné lieu à des échanges sur les sujets suivants :

- rapports de suivi post adoption (contraintes...),
- adoptions intrafamiliales,
- opérateurs autorisés pour l'adoption, critères de sélection...,
- consultations Adoption, enfants à besoins spécifiques,
- échecs à l'adoption, en particulier information de l'autorité centrale du pays d'origine,
- révision de notice,
- présentation de la Base de Données Nationale de l'Agrément (BDNA),
- formations à la parentalité adoptive,

Le séminaire organisé par la MAI sur le thème «D'autres regards sur l'adoption internationale» : 3 Novembre 2015.

Cette 6^{ème} rencontre a réuni plus de 300 personnes représentant 79 départements, l'Agence Française de l'Adoption, des Organismes autorisés pour l'Adoption (OAA), 17 consultations Adoption et 5 associations de parents adoptifs ou de personnes ayant été adoptées. Cette journée a été ouverte par le Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et s'est déroulée en présence et avec la participation d'une représentante de la Sous-direction de l'enfance et de la famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) au Ministère de la Famille.

La Journée s'est déclinée autour des thèmes suivants:

- évolution et actualité de l'adoption internationale en France en 2015,
- perspectives législatives en matière d'adoption nationale actuellement à l'étude,
- point de vue géopolitique autour de la présentation du documentaire «Adoption Internationale : le choix des nations»¹,

¹ Film réalisé par Anne Georget



- devenir des enfants adoptés au travers d'une enquête réalisée par Enfance & Familles d'Adoption (EFA) et deux centres de recherches sur « Le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive (15-30 ans) »,

- point de vue du Conseil National des Adoptés sur les nouvelles formes de parentalité adoptive,

- témoignage de deux familles ayant adopté des enfants grands, à besoins spécifiques, ou en fratrie,

- préparation à la parentalité adoptive telle que proposée par l'OAA « Médecins du Monde »,

- accompagnement des familles et guidance parentale au travers de l'expérience de la consultation Adoption Internationale à l'hôpital Sainte Anne, Paris.



Plusieurs moments forts sont à retenir de cette journée. Tout d'abord, le film documentaire, qui montre les enjeux que représente l'adoption internationale dans les pays d'origines. La question des limites a été posée, notamment celles relatives à l'évolution des notices, délicate mais quasiment inévitable, les préparations des familles postérieures à l'agrément et conduisant souvent à faire évoluer les projets. Pour cela, les modules de préparation à la parentalité adoptive proposés par les opérateurs sont essentiels, ils montrent aussi que les échanges entre pairs sont bénéfiques.

Le compte rendu complet illustré de photos et de l'ensemble des interventions a été mis en ligne à l'adresse suivante début décembre sur le site internet du Ministère :

<http://diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-acteurs-de-l-adoption-internationale/les-conseils-departementaux/article/journee-d-echanges-et-de-partage-d-informations-03-11-2015>

Les enquêtes domiciliaires réalisées par les consulats à la demande des conseils départementaux pour les français expatriés.

Les français expatriés (essentiellement sur le continent américain, en Asie et en Europe) ayant un projet d'adoption internationale selon les termes de la loi française doivent prendre l'attache du service adoption du dernier département où ils ont résidé en France afin que ce dernier saisisse la MAI par courrier pour diligenter l'enquête matérielle au domicile des adoptants.

La MAI demande alors au service social du consulat du pays où ils sont expatriés de procéder à l'enquête domiciliaire (et seulement celle-ci). Ces candidats à l'adoption doivent effectuer des retours en France dans les services adoptions afin de faire réaliser les enquêtes sociales et psychologiques et plus tard pour le suivi post adoption de l'enfant.

Cette activité relative aux demandes d'enquêtes matérielles à l'étranger **est en progression**.

En 2015, la MAI a été saisie par les services adoptions sur **71 dossiers** et une fois les enquêtes réalisées, a retourné quelques **75 enquêtes** aux départements.

Pour information en 2014 : **57 demandes** d'enquêtes et **49 retours** d'enquêtes.

LES MISSIONS ET ACCUEIL DE DELEGATIONS ETRANGERES

Missions dans les pays d'origine : elles permettent d'établir ou d'entretenir des liens directs et de confiance avec les Autorités centrales ou autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par les familles françaises :

- Mai 2015 – Colombie - Rencontre avec l'autorité Centrale ;
- Juin 2015 – Guinée Conakry – Lancement du mois de l'enfant guinéen ;
- Aout 2015 – Philippines – Rencontre internationale de l'adoption ;
- Novembre 2015 – Slovaquie – Signature d'une convention ;
- Novembre 2015 – Côte d'Ivoire – Rencontre avec l'autorité Centrale.

Accueil de délégations étrangères : celles-ci sont reçues dans le cadre de rencontres bilatérales et permettent également des échanges avec les opérateurs et les familles adoptives.

- Côte d'Ivoire : 12-12 février 2015 ;
- Guinée Conakry : 16-17 mars 2015 ;
- Corée du Sud (Koréan Adoption service) : 4-7 juin 2015 ;
- Chine : 12-16 juin 2015 ;
- Albanie : 28 septembre 2015 ;
- Roumanie : 2 octobre 2015 ;
- Arménie : 13-15 octobre 2015.

Participation aux réunions et forums internationaux et européens en qualité d'autorité centrale en charge de l'adoption internationale en France.

- Mars 2015 - Danemark - Copenhague séminaire du Groupe pilote ;
- Juin 2015 – Commission spéciale de La Convention de la Haye ;
- Octobre 2015 – Suède – Groupe Pilote Europe.

Mission particulière relative à la situation du sort des enfants retenus par les autorités de Kinshasa.

- Mars 2015 – RDC Kinshasa –



LES ACTIONS DE COOPERATION

Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale

La MAI définit et met en œuvre une politique de coopération en direction de pays d'origine de l'adoption internationale. Elle a, dans ce but, été dotée, depuis 2009, d'un budget d'intervention. En 2015 ce budget était d'un montant de 623 000 euros. Cette action est orientée vers :

- des projets de coopération institutionnelle destinés à faciliter la mise en place ou la consolidation des autorités centrales des pays d'origine ayant ratifié la Convention de La Haye,
- un soutien à des actions conduites dans des pays d'origine par des ONG locales et destinées à aider à la mise en place d'alternatives pour la prise en charge d'enfants privés de famille.

Le réseau de volontaires de l'adoption internationale (VI) a été créé en 2009. Initialement mis en place en coordination avec l'association France Volontaires, il a été contraint d'évoluer en raison de difficultés liées à la participation financière des contributeurs extérieurs. Trois VI sont aujourd'hui présents sur le terrain : au Vietnam, en Ethiopie, le poste de VI à Madagascar a été fermé en juillet 2015 et redéployé sur la Côte d'Ivoire.

La MAI a continué à soutenir l'action du Service Social International (SSI), ONG reconnue dans le domaine de l'adoption internationale qui a son siège à Genève.

La MAI a renouvelé sa participation au financement par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye (BP) du poste de Coordinateur du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP). Elle a également apporté sa contribution à la constitution par le BP d'un fonds de voyage qui a permis à 33 experts venant de 25 Etats en développement ou en transition (Etats contractants et Etats non contractants) de participer à la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de la Haye de 1993 qui s'est tenue dans cette ville du 8 au 12 juin 2015.

Principaux projets de coopération financés par la MAI en 2015

Colombie

Deux projets en matière de protection de l'enfance ont été soutenus en 2015 : l'un conduit à Cali par l'Institut Tobias Emmanuel prend en charge des enfants handicapés ; l'autre mis en œuvre par l'Association Sol'enfance a pour but la préscolarisation de très jeunes enfants et le renfort scolaire d'enfants de moins de 12 ans, tous issus de milieux très défavorisés.

Ethiopie

Un effort important a été consenti par la MAI en 2015 pour la mise en œuvre en Ethiopie de projets de coopération concernant la protection de l'enfance en danger, l'éducation et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.



Ainsi à titre d'exemple on peut mentionner :

- L'aide apportée au Mother and Child Rehabilitation Center (MCRC) à Addis Abeba afin d'accroître la capacité d'accueil de cette structure qui offre un abri et une protection aux mères et aux enfants victimes de violences basées sur le genre et en situation de détresse.



- La poursuite du soutien aux initiatives lancées par Handicap International à Dire Dawa et Harar visant à renforcer la protection des enfants et des mères ayant un handicap contre toutes formes de violence et contre l'abandon ;
- La coopération avec Femmes Solidaires pour assurer la protection des jeunes filles Afar contre les mutilations génitales et le mariage précoce (scolarisation, éducation, création d'un internat...) et avec l'ONU Femmes en Ethiopie (UWN) en région Amhara pour lutter contre les violences et pratiques traditionnelles néfastes à l'encontre des femmes et des jeunes filles.
- Le soutien au volet Ethiopie de l'action conduite par ECPAT International pour promouvoir l'adoption et l'application de lois plus fermes contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Haïti

La MAI a maintenu en 2015 son soutien à l'Autorité Centrale haïtienne, l'IBESR (Institut du Bien Etre Social et de Recherches). Cette coopération vise en priorité à renforcer les capacités institutionnelles de l'IBESR notamment sur le volet organisation et fonctionnement et à appuyer la mise en œuvre des textes légaux récemment promulgués ainsi que la formation des professionnels.

Ainsi, l'IBESR souhaitant améliorer son fonctionnement interne tant à Port au Prince qu'au niveau décentralisé dans les 10 départements, la MAI a aidé à la réalisation d'un audit. Cette évaluation donnera lieu en 2016 à la définition du plan de réforme de l'IBESR et à la mise en œuvre des préconisations formulées.

L'autre axe important de la coopération avec l'IBESR porte sur la consolidation du cadre légal et la vulgarisation des textes : une meilleure compréhension des principes qui régissent le respect des droits de l'enfant, la Convention de La Haye de 1993, la réforme de l'adoption et le rôle que doivent jouer les partenaires essentiels que sont les maires, les collectivités territoriales, les juges, les magistrats et les policiers se révélant nécessaire, la MAI a aidé l'Institut à renforcer les actions de sensibilisation et les liens avec ces acteurs.

Un soutien a été également apporté à l'Autorité centrale haïtienne dans le domaine de la protection de l'enfance notamment pour améliorer le contrôle des maisons d'enfants.





Togo

La MAI a soutenu le Comité national d'adoption des enfants au Togo (CNAET) dans l'organisation d'un atelier de formation sur la procédure d'adoption des enfants (mise en œuvre de la CLH-93 et procédure togolaise). Cet atelier, qui a réuni des magistrats togolais et des experts, avait pour objectif de partager les bonnes pratiques et expériences.

Vietnam

En partenariat avec le Département de l'Adoption (DA) du Ministère de la Justice, Autorité centrale vietnamienne, a été organisé, en septembre 2015 à Ho-Chi-Minh-Ville, un colloque sur la prise en compte des caractéristiques sociales, psychologiques et médicales des enfants dans le processus d'appareillement en vue d'une adoption internationale. 78 personnes y ont participé : 24 représentants de 22 services judiciaires provinciaux, 14 professionnels de 10 orphelinats, 38 représentants de 29 organismes agréés et 2

représentants du Service du Travail et des Affaires sociales et du Service de Police d'Ho-Chi-Minh-Ville. Suite au succès rencontré par la formation sur la préparation des enfants grands à l'adoption qui s'était déroulée à Ho-Chi-Minh-Ville avec le soutien de la MAI en novembre 2014, le DA a souhaité renouveler l'opération au nord du Vietnam en 2015. Cette formation s'est tenue le 22 octobre à Hanoi. 72 personnes y ont participé : 14 représentants de 13 organismes agréés, 54 professionnels de 34 orphelinats, 2 représentants du Service de la Justice, 1 représentant du Service du Travail et des Affaires sociales et 1 représentant du Comité populaire de Hanoi.

La MAI a également apporté son soutien à deux projets conduits par des ONG :

- L'action conduite par l'ONG vietnamienne « Anh Duong » dans la province de Hau Giang qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et à soutenir les femmes défavorisées victimes de violences conjugales ainsi que leurs enfants.

- Le programme de renforcement du système de protection de l'enfance à Ho Chi Minh Ville mis en œuvre par Enfants & Développement dont l'objectif est d'améliorer les compétences du personnel, volontaires et salariés, intervenant dans les 250 points conseils enfance de Ho-Chi-Minh-Ville.



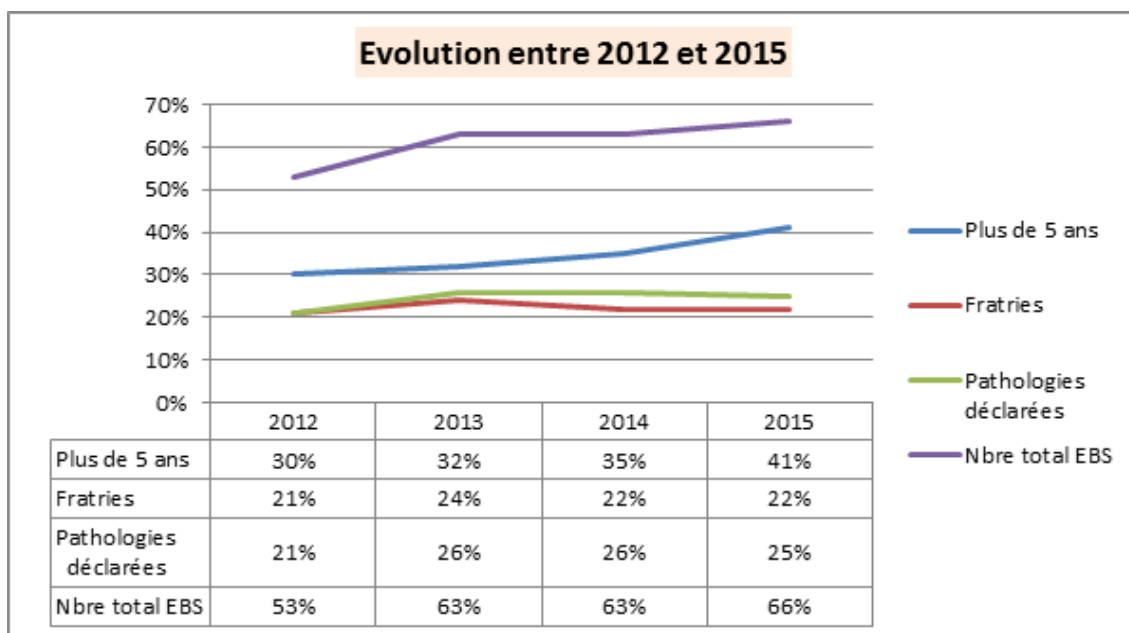
LA SANTE

La santé des enfants adoptés

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »²

Les enfants proposés à l'adoption internationale sont majoritairement des enfants âgés de plus de 5 ans (41%), adoptés en fratries (22%) ou ayant des problèmes de santé (25%). **Ce dernier pourcentage ne reflète pas la réalité médicale de l'adoption internationale. Si certaines pathologies ne sont pas confirmées lors des premiers bilans médicaux, d'autres sont découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.**

Ces enfants à particularités cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours et des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Pour toutes ces raisons, la terminologie «enfants à besoins spécifiques» est retenue à l'international pour désigner ces enfants à particularités adoptés à l'étranger.



² [Organisation mondiale de la santé \(OMS\), 1946](#)

La nécessité de prendre en compte la dimension médico-psychologique de l'adoption internationale justifie la mise à disposition de la MAI d'une conseillère Santé par le Ministère en charge de la Santé depuis plusieurs années. Elle est l'interlocutrice privilégiée des différents acteurs de l'adoption sur les questions de santé et de soutien à la parentalité. Ainsi, en 2015, ce médecin a été associé aux déplacements de la MAI dans les départements pour sensibiliser les acteurs locaux aux besoins des enfants proposés à l'adoption internationale, aux enjeux de la parentalité adoptive et à la prévention des échecs à l'adoption. Dans ces situations très critiques (16 signalements à la MAI en 2015 dont 9 pour des procédures datant de moins de 1 an) la conseillère santé veille au respect des engagements internationaux pris par la France au titre de la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et de la coopération en matière d'adoption internationale en entretenant un lien étroit avec les pays d'origine sur la question du soutien et du suivi des parents et enfants en difficulté.

Afin d'échanger sur les pratiques en matière d'évaluation médicale et d'accompagnement des projets d'adoption, une journée de travail a été organisée le 9 octobre 2015 par la MAI réunissant les professionnels de santé de 21 des 38 consultations « Adoption » (CA) recensées sur le territoire et les référents santé de 14 OAA ainsi que l'AFA.

Un autre travail collaboratif sur la préparation à la parentalité adoptive a également été mené en 2015 dans le cadre d'un groupe piloté par la MAI composé de représentants des différents acteurs de l'adoption (opérateurs, professionnels de santé, d'associations, conseils départementaux, institutions). Celui-ci a abouti à l'élaboration d'un dépliant en 3 volets « Se préparer à la parentalité adoptive ? » destiné au grand public³.

Afin d'améliorer l'information des candidats à l'adoption et des professionnels, la rubrique «Préparer et accompagner l'adoption» sur le site internet de la MAI a été enrichi de 3 nouvelles thématiques portant sur le séjour dans le pays d'origine, la formation des professionnels et les études.



La conseillère santé est également intervenue à la demande de postes diplomatiques ou d'OAA pour évaluer en lien avec des correspondants locaux certaines situations médicales critiques chez des enfants adoptés ou en procédure d'adoption mais n'étant pas encore autorisés à quitter leur pays de naissance.

Dans le cadre des échanges avec les pays d'origine, le dispositif de prise en charge des enfants adoptés a été valorisé notamment par l'organisation de visites des délégations dans les consultations Adoption.

³ Disponible sur le site de la MAI à la rubrique «Préparer l'adoption»

LA PERMANENCE TELEPHONIQUE



0153693172

Les agents de la Mission de l'Adoption Internationale (MAI) effectuent, à tour de rôle, une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Le nombre d'appels peut osciller entre 0 et 20, soit une moyenne de 10 appels par jour, ce qui représente une activité complémentaire significative en raison de la complexité de certaines questions au sein du service.

Elle est un complément utile aux renseignements accessibles au site de la Mission de l'Adoption internationale qui est un des plus consultés du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

* * * * *

La permanence téléphonique est un service utile pour les candidats à l'adoption souvent en quête d'informations générales sur la procédure de l'adoption internationale, sur un pays particulier ou pour un point de situation sur leur dossier en cours de traitement.

Le continent le plus concerné par les appels est l'Afrique (54% des appels), suivi de loin par l'Asie (11%), l'Amérique (8%) et l'Europe (6%). 21% des appels ne concernent pas l'adoption internationale et sont redirigés vers le service compétent.

Les pays le plus souvent concernés sont le Cameroun, la Côte d'Ivoire et la République Démocratique du Congo (RDC). Une importante recrudescence d'appels concerne ce dernier en raison du maintien de l'interdiction de sortie des enfants adoptés à l'international.

L'objet des appels concerne le plus souvent :

- les adoptions intrafamiliales, en Afrique notamment,
- la délivrance des Visas Long Séjour Adoption (VLSA) pour l'enfant en fin de procédure,
- des renseignements d'ordre général concernant le choix du pays d'origine de l'enfant, ou le choix de l'organisme autorisé pour l'adoption (OAA),
- des tentatives de régularisation de dossiers après un contournement de procédure,
- les démarches post adoption lorsque l'enfant se trouve déjà sur le territoire français,
- des questions pratiques sur le suivi du dossier,
- la recherche des origines, etc.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Aux termes de ces observations et analyses, les mutations observées ces dernières années se confirment en 2015 avec :

- La baisse significative et structurelle des adoptions internationales en France et dans la plupart des pays d'accueil ;
- Une diminution des adoptions individuelles qui représentent 25% des procédures en 2015 versus 31% en 2014 en lien notamment avec l'entrée en vigueur du Traité bilatéral en Russie interdisant depuis d'initier toute nouvelle procédure de ce type.

Une part des adoptions réalisées dans les pays signataires de la CLH en légère augmentation passant de 61.2% en 2014 à 62,3% en 2015. C'est un indicateur qualitatif important au regard des impératifs éthiques et juridiques de l'Adoption internationale. Son niveau doit continuer d'augmenter. Pour cela, la MAI, au travers de projets de coopération institutionnelle, contribue à la mise en place et au soutien des autorités centrales des pays ayant signé la convention de la Haye mais n'ayant pas encore tous les outils ou les compétences nécessaires à sa mise en œuvre.

Les enfants dits à besoins spécifiques représentent 66 % des adoptions réalisées en 2015 avec des enfants de plus en plus âgés. Cette évolution conforte l'importance de développer et de soutenir l'accompagnement des familles tout au long de l'adoption avant l'arrivée de l'enfant, lors de la rencontre et après le retour en France. Cette stratégie nécessairement concertée entre tous les acteurs institutionnels et de la société civile, vise à prévenir les difficultés «à faire famille».

L'émergence de nouvelles problématiques telles que les échecs à l'adoption et les demandes de plus en plus nombreuses de recherche des origines personnelles témoigne de la nécessité de construire des projets d'adoption en adéquation avec les besoins réels de l'enfant et qui soient parfaitement sécurisés au plan juridique afin qu'à plus long terme le jeune adopté ne puisse pas douter de la légitimité de son adoption.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

**Mission de l'adoption Internationale
57, Bd des Invalides – 75700 PARIS**

☎ 01 53 69 31 72 FAX 01 53 69 33 64

✉ courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr

<http://www.adoption.gouv.fr>